

LES EAP, NI AVENIR, NI APPRENTISSAGE EN VUE

La FSU revendique la revalorisation et l'élargissement des bourses et d'aller vers l'allocation d'autonomie pour permettre à tous les étudiants d'aller jusqu'au master. Par ailleurs, pour rendre attractifs les métiers de l'enseignement et de l'éducation et les démocratiser, la FSU propose des pré-recrutements à savoir permettre à des étudiants d'être élève-professeur, rémunérés (pris en compte pour la retraite et le reclassement) sans contrepartie de travail mais en échange d'un engagement avec l'État à suivre les filières amenant aux concours de l'enseignement et de l'éducation, de s'y présenter.

Or, le ministère a présenté aux organisations syndicales le 16 septembre 2015, et présentera au CTM du 7 octobre 2015, le dispositif "Étudiant-Apprenti-Professeur" dit EAP 2^e génération qui se substitue à la rentrée 2015 à celui d'"Emploi-Avenir-Professeur" - dont le ministère a reconnu l'échec mais sans en tirer de leçon ni de bilan officiel.

L'affichage est « d'entamer très tôt une formation professionnalisante et de se préparer efficacement aux concours de recrutement de personnels enseignants » et « de réduire les inégalités sociales et les discriminations ».

1) Le dispositif Etudiant Apprentis Professeur ne permettra pas de remplir les objectifs affichés

Une démocratisation mise à mal

Le contrat est censé viser prioritairement les étudiants boursiers. Or le salaire correspond à 61 % du SMIC en L2 jusqu'à 21 ans soit 889,08 euros soit 10% inférieur au seuil de pauvreté de 987 euros. De plus le dispositif de l'apprentissage n'est pas cumulable avec les bourses sur critères sociaux et donc les droits afférents (dispense des frais d'inscription, logement du CROUS etc...). Pour les boursiers échelon 7 de moins de 21 ans, le revenu proposé est de 18 % inférieur aux 1088,08 € perçus comme EAP 1^e génération. Le dispositif EAP 2 n'apparaît « plus intéressant » financièrement que le dispositif EAP 1 uniquement pour les échelons les plus bas des bourses sociales en L2 ou pour les plus de 21 ans. Mais en L2, les étudiants ont 19/20 ans. Pour avoir 21 ans à la rentrée de L2 il faut avoir redoublé 2 fois. De même en L3 en septembre les étudiants ont 20 ans, ils auront 21 ans en cours d'année, lors du changement d'année civile. Ainsi assez peu d'EAP 2 seront à 81% du SMIC. L'objectif affiché de démocratisation est ainsi mis à mal.

| | Emploi d'avenir Professeur EAP 1 ^e génération | | Étudiants Apprentis Professeur EAP 2 ^e génération | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|---------------------|--|-------------|------|----------------------------------|--|-----|----------------------------------|--|-----|----------------------------------|---|-----|
| | bourse sociale annuelle | revenus net /mois * | L2 - 21 ans 61% du SMIC | | | L2 + 21 ans 69% du SMIC | différence EAP 2 (L2 + 21 ans) -EAP 1 | | L3 - 21 ans 73% du SMIC | différence EAP 2 (L3 - 21 ans) -EAP 1 | | L3 + 21 ans 81% du SMIC | différence EAP 2 (L3 + 21 ans) -EAP 1 | |
| | | | Revenus net/mois | EAP2 - EAP1 | | | | | | | | | | |
| Échelon 0 bis | 1008€ | 710€ | 889€ | 179 € | 25% | 1005,69€ | 296 € | 42% | 1063,99 | 354 € | 50% | 1180,59 | 471 € | 66% |
| Échelon 1 | 1667€ | 764,91€ | 889€ | 124 € | 16% | 1005,69€ | 241 € | 31% | 1063,99 | 299 € | 39% | 1180,59 | 416 € | 54% |
| Échelon 2 | 2510€ | 835,16€ | 889€ | 54 € | 6% | 1005,69€ | 171 € | 20% | 1063,99 | 229 € | 27% | 1180,59 | 345 € | 41% |
| Échelon 3 | 3215€ | 893,91€ | 889€ | -5 € | -1% | 1005,69€ | 112 € | 13% | 1063,99 | 170 € | 19% | 1180,59 | 287 € | 32% |
| Échelon 4 | 3920€ | 952,66€ | 889€ | -64 € | -7% | 1005,69€ | 53 € | 6% | 1063,99 | 111 € | 12% | 1180,59 | 228 € | 24% |
| Échelon 5 | 4500€ | 1001€ | 889€ | -112 € | -11% | 1005,69€ | 5 € | 0% | 1063,99 | 63 € | 6% | 1180,59 | 180 € | 18% |
| Échelon 6 | 4773€ | 1023,75€ | 889€ | -135 € | -13% | 1005,69€ | -18 € | -2% | 1063,99 | 40 € | 4% | 1180,59 | 157 € | 15% |
| Échelon 7 | 5545€ | 1088,08€ | 889€ | -199 € | -18% | 1005,69€ | -82 € | -8% | 1063,99 | -24 € | -2% | 1180,59 | 93 € | 9% |

* le revenu net total par mois des EAP 1 = (Bourse sociale annuelle + bourse de service public (2604 euros) + 12/35^e SMIC (4908 annuel))/ 12

Une réussite des études hypothéquée

Le contrat soustrait les étudiants à leurs études en exigeant 1 journée (répartie en deux demi-journées) en école ou établissement scolaire. Aucune université n'est en mesure de construire des emplois du temps intégrant une telle contrainte. Ne pouvant pas suivre tous les cours, les EAP2 risquent d'échouer.

Une préprofessionnalisation bancale

Seule la présence en établissement constitue la « préprofessionnalisation ». Or l'alternance n'a pas de vertu en elle-même, mais de par son articulation étroite avec la formation universitaire. Sans retour théorique et réflexif ; l'observation sur le terrain ou la pratique accompagnée ne constituent pas une formation. Par ailleurs le « maître d'apprentissage » serait un titulaire ou un non-titulaire avec plus de trois années d'exercice professionnel. Or le fait d'exercer le métier ne rend pas en soi capable de l'enseigner.

2.) Le dispositif Étudiant Apprentis Professeur ne correspond pas à des pré-recrutements

Outre des objectifs affichés qui ne sont pas atteints, les EAP ne sont pas les pré-recrutements nécessaires pour lutter contre la crise de recrutement que la FSU revendique :

- Les EAP deviennent des étudiants-salariés : le ministère persiste à refuser la mise en place d'une rémunération des étudiants sans contrepartie de travail. Pourtant toutes les études montrent l'impact négatif du salariat étudiant sur la réussite des études. Pire, l'étudiant "apprenti" pourrait ensuite devenir "M1 contractuel" (mis en place à la rentrée à Créteil et en Guyane) avec en fin de compte, une entrée dans le métier par la précarité avec toujours moins de formation.
- Amputant gravement les horaires universitaires, ces dispositifs déportent la formation vers un mimétisme des gestes professionnels. Inefficaces en termes de réussite universitaire des étudiants, ils remettent en cause le fait que les enseignants et CPE sont concepteurs de leur métier.
- Comme les EAP 1^e génération, ce sont des contrats de droit privé contournant ainsi le statut de la fonction publique.
- Les années d'EAP2 ne seront pas pris en compte pour le reclassement en cas de réussite au concours, ni donner lieu à une VAE.
- Les EAP 2^e génération sont réservés aux étudiants de L2 et L3 qui s'engagent à valider un diplôme, la licence. En aucun cas cela ne garantit ensuite qu'ils poursuivent vers les concours de l'enseignement.
- Prévoir 200 EAP dans le 1^e degré et 800 EAP dans le second degré en Maths, Lettres, Anglais et Allemand est bien insuffisant au regard des postes non pourvus. Nombre d'autres disciplines sont en crise dans le second degré : éducation musicale, disciplines professionnelles et techniques...et dans toutes les filières des étudiant-es ont besoin d'être aidé-es pour leurs études et bien préparé-es au métier

La FSU ne peut approuver un tel dispositif inadapté à l'objectif de démocratisation tout comme à celui d'enrayer la crise du recrutement. La FSU réaffirme la nécessité de :

- construire une formation intégrée progressive où les stages sur le terrain sont des objets d'études pour la formation universitaire.
- donner les moyens d'une vraie préprofessionalisation dans les licences, pilotée par l'ÉSPÉ
- mettre en place de véritables prérecrutements où les étudiants sont rémunérés pour suivre leurs études (et vont en établissement dans le cadre des stages prévus dans les maquettes, en lien avec des enseignements théoriques et de réflexion sur les pratiques) en échange d'un engagement à choisir les parcours amenant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.
- annoncer un plan pluriannuel de recrutement pour que les étudiants s'engagent en connaissance de cause vers l'enseignement.
- débloquer en urgence une véritable aide financière pour les étudiant-es dès le budget 2016
- aider des chômeurs diplômés ou en reconversion : reconnaître que les métiers de l'enseignement sont *des métiers en tension* et permettre les reconversions (accord-cadre avec Pôle-Emploi par ex.)
- revaloriser le métier d'enseignant, améliorer les conditions d'accueil, de logement, etc.

La FSU sera cependant aux côtés des étudiants qui s'engageront dans le dispositif Étudiants Apprentis Professeur pour les informer et exiger qu'au minimum ils ne perdent pas leur bourse.